



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEZIERES-LEZ-CLERY

Arrêté n°2023-PLUIHD-002 du 12 avril 2023

LE PRESIDENT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mézières-Lez-Cléry et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mézières-Lez-Cléry et établissant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables des différentes personnes publiques associées consultées lors de la réunion d'examen conjoint, organisée le 8 décembre 2022, et les réponses apportées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale, et les réponses formulées par la Communauté de Communes ;

Vu la décision n°E23000043 /45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 23 mars 2023 portant désignation de Madame Martine RAGEY, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mézières-Lez-Cléry pour une durée de 36 jours, du Vendredi 5 mai 2023 au Vendredi 9 juin 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Mézières-Lez-Cléry, 36 Rue du Bourg, 45370, et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Le projet de révision allégée du PLU concernant la Commune de Mézières-Lez-Cléry consiste à mettre en constructibilité la zone 2AU « le Clos de Manthelon », située dans le Hameau de Manthelon, en réalisant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification du zonage (zone 2AU en zone 1AU), et quelques prescriptions règlementaires.

Article 3 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Mézières-Lez-Cléry soumis à l'enquête publique est :

Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
32, rue du Général de Gaulle,
45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la CCTVL :

Pôle développement territorial et solidarité,
92, rue du Maréchal Foch,
45 370 CLERY-SAINT-ANDRE
pluihd@ccterresduvalde Loire.fr
Tel : 02 38 45 19 46

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par la décision n°E23000043 /45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 23 mars 2023, un commissaire enquêteur a été désigné : Madame Martine RAGEY.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra :

- Consulter le dossier de révision allégée du PLU de Mézières-Lez-Cléry :
 - En version « papier » au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, situé dans la Mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général De Gaulle, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Mézières-Lez-Cléry, située au 36 Rue du Bourg.
 - En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à cette adresse : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-de-mezieres-lez-clery/> et sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les Mairies susmentionnées.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les courriers sont à adresser à Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire / Service Urbanisme / 32, rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE ou par voie électronique à pluihd@ccterresduvalde Loire.fr

• Consignation des observations et propositions :

- Sur le registre « papier » ouvert en double exemplaire à cet effet à la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - il s'agit du registre principal - ainsi que dans les locaux de la Mairie de Mézières-Lez-Cléry - il s'agit du registre subsidiaire -, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvalde Loire.fr jusqu'au 9 juin 2023 à 16h00,
- Par correspondance à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU de Mézières-Lez-Cléry, Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire.

Toutes les observations et propositions seront annexées dans les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend, outre le rapport de présentation, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage, concernés par la procédure de révision, le registre de concertation, le mémoire et les avis des personnes publiques associées ainsi que la décision de l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas-par-cas et l'avis de la CDPENAF.

Il sera complété pendant la durée de l'enquête des avis publiés dans la presse avant et pendant l'enquête publique.

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder au registre papier, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
			Dates	Heures
Meung-sur-Loire	Mairie de Meung-sur-Loire, 32, Rue du Général De Gaulle, 45 130	Lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mardi de 14h00 à 17h30, Du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.	Aucune date prévue dans la mairie de Meung-sur-Loire.	Aucun horaire prévu dans la mairie de Meung-sur-Loire.
Mézières-Lez-Cléry	Mairie de Mézières-Lez-Cléry, 36, Rue du Bourg, 45370	Lundi de 14h00 à 17h30, Vendredi de 8h30 à 11h30,	Vendredi 5 mai, Lundi 22 mai, Vendredi 9 juin.	Le 05/05 de 9h30 à 12h00. Le 22/05 de 15h00 à 17h30. Le 09/06 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Maire de la Commune de Mézières-Lez-Cléry, Romuald GENTY, à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mézières-Lez-Cléry et à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-de-mezieres-lez-clery/> pendant la durée d'un an.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux suivants : La République du Centre et le Courrier du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à la mairie de Mézières-Lez-Cléry.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 19 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTE

Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire de Mézières-Lez-Cléry et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire approuvera ou non la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mézières-Lez-Cléry.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame La Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, Monsieur le Maire de Mézières-Lez-Cléry et Madame le commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Fait à Meung-sur-Loire, le 12 avril 2023

Le Président



Pauline MARTIN

